



# PARENTALITÉ



## Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

<b>Objectifs</b>	Apporter aux enfants et aux jeunes un appui méthodologique au travail scolaire, à l'ouverture culturelle et à l'élargissement des centres d'intérêt. Permettre aux parents de disposer d'un accompagnement afin de renforcer leurs compétences, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole et des ressources culturelles du territoire.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les projets Clas doivent répondre aux principes de la charte d'accompagnement à la scolarité à savoir le respect des choix individuels et de la laïcité, l'égalité des droits et le refus de tout prosélytisme. Ils doivent s'inscrire dans une dynamique collective avec une régularité de mise en œuvre. Ils s'inscrivent dans une dynamique d'intervention auprès des enfants/jeunes, auprès et avec les parents, en concertation/coordination avec l'Ecole et en concertation/coordination avec les différents acteurs du territoire chargés de l'enfance et de la jeunesse.
<b>Critères d'exclusion</b>	Les projets d'accompagnement individuel sans regroupement avec d'autres enfants et accompagnants. De même que les projets limités à l'aide aux devoirs et/ou dépourvu d'un projet collectif s'inscrivent dans la durée.

### Orientations des projets

Les projets doivent favoriser la dynamique collective par la prise en charge de groupes constitués autour du même projet et composés de 8 à 12 enfants. Ce collectif se réunit durant toute l'année scolaire pour une période de 27 semaines minimum (après les vacances de la Toussaint et jusqu'au 15 juin de l'année n + 1) à raison de 2 séances hebdomadaires d'1h30 chacune. Des aménagements peuvent être apportés pour les projets en milieu rural (séances hebdomadaires de 2 heures, collectif de 5 enfants et un animateur pour un groupe inférieur à 8 enfants). De même si un collectif accueille un enfant porteur de handicap le nombre peut être réduit à 5 enfants. L'encadrement est assuré par deux intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Les projets peuvent prétendre à des bonus :

**Bonus Enfants** sous condition d'un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire. En complément, l'action devra faire apparaître soit une acquisition de matériel pédagogique, soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des frais pour l'organisation de sorties culturelles.

**Bonus Parents** sous condition d'un projet spécifique d'accompagnement des parents organisé sur l'année scolaire. En complément, il devra être mis en œuvre soit une action spécifique d'accompagnement (accès aux droits liés à la scolarité, orientations numérique), soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des actions ciblées pour allophone...

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
L'ensemble des dépenses liées à la mise en place du projet sont retenues pour être considérées comme subventionnables.	Les financements ne peuvent pas dépasser 80% du coût total annuel de fonctionnement. Le montant de la Prestation de Service est égal à 32.5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. le montant des Bonus est fixé à 300 € par groupe.



Du 2/01 au 24/02/2023



## Actions Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

<b>Objectifs</b>	Mettre à disposition des services et moyens permettant aux parents d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Mettre en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les actions doivent être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic de territoire et en lien avec les orientations du SDSF : <ul style="list-style-type: none"> <li>- émaner de besoins exprimés par les parents,</li> <li>- conforter les parents dans leur rôle éducatif et favoriser le lien parents-enfants-adolescents,</li> <li>- être élaborées en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs,</li> <li>- être accessibles à l'ensemble des familles d'un territoire.</li> </ul> <p>La participation des parents sera recherchée, comme pouvant être acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'initiative du projet,</li> <li>- impliqués dans la co-construction,</li> <li>- animateurs de l'action,</li> <li>- mobilisés dans la mise en place de l'action.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions déjà prises en compte dans le financement de la mission globale de la structure (PS animation collective famille, Laep...),</li> <li>- les actions d'aides aux démarches administratives, l'accès aux droits,</li> <li>- le financement d'actions thérapeutiques (consultations, guidance parentale, coaching, ...),</li> <li>- les formations destinées aux professionnels,</li> <li>- les demandes inférieures à 150€ feront l'objet d'un refus administratif.</li> </ul>

### Orientations des projets

- le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et notamment les adolescents
- les événements pouvant fragiliser les familles : (ruptures familiales, décès, monoparentalité, situation de handicap)
- parentalité et culture numérique

Ces actions peuvent prendre différentes formes :

- groupes d'entraide ou d'activités entre parents,
- ateliers partagés parent-enfants,
- conférences /ciné débat,
- classes passerelles, actions passerelles et classes dédiées,
- sorties familiales.



Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques seront prises en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- coût de l'intervenant extérieur,</li> <li>- location de salle,</li> <li>- achat ou location de matériel ou fournitures spécifiques sur présentation d'un devis.</li> </ul>	L'aide ne pourra être supérieure à 50% du coût du projet dans la limite de 5 000 €. L'octroi de l'aide est conditionné à la signature de la charte REAAP (annexe 12) et de la complétude du questionnaire annuel national.
Classes passerelles, actions passerelles et classes dédiées.	1 000 € par an.



## Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents Lieux ressources

<b>Objectifs</b>	Mettre à disposition des services et moyens permettant aux parents d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Mettre en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Maison des familles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lieux d'accueil centrés sur les parents,</li> <li>- lieux ouverts et offrant une grande souplesse de fonctionnement pour faciliter la venue des familles,</li> <li>- maison pour favoriser l'appropriation et l'investissement des parents,</li> <li>- offre d'activités variée et non figée afin de favoriser l'initiative des parents.</li> </ul> Espaces parents répondant à trois fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fonction d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation des parents,</li> <li>- une fonction d'animation avec la programmation d'actions adaptées aux besoins et l'accompagnement d'initiatives et projets de parents,</li> <li>- une fonction de coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs concernés par la thématique parentalité.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	Les structures Avs déjà couvertes par une prestation de service ne peuvent pas être bénéficiaires de cette nouvelle aide.

### Orientations des projets

Il s'agit de concept de structure, original et inédit, qui se distingue fortement des structures et dispositifs classiques de soutien à la parentalité. La place des familles doit être centrale. A ce titre, il est préconisé de les associer au pilotage de la structure.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses de fonctionnement liées au projet.	60% des dépenses ne pouvant excéder le prix plafond de 39 470 € limitée à un an. Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial parentalité.



Du 14/11/2022 au 02/01/2023





2023 : Année de l'évènement Tous famille

<b>Objectifs</b>	<p>Les projets Tous Famille ont pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer et faire découvrir aux familles et à un large public, les actions et dispositifs de soutien à la parentalité disponibles dans chaque territoire,</li> <li>- valoriser et conforter les compétences parentales,</li> <li>- sensibiliser les partenaires et décideurs locaux de l'intérêt d'inscrire les actions de soutien à la parentalité comme facteur de lien social,</li> <li>- valoriser et renforcer la coopération entre partenaires, acteurs de la parentalité.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les projets devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires. Une attention particulière sera portée aux projets qui se dérouleront dans les secteurs ruraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives,</li> <li>- être accessible à l'ensemble des parents, futurs parents, familles avec une attention particulière portée à la participation des parents et/ou enfants en situation de handicap,</li> <li>- se dérouler dans des lieux fréquentés par les enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les associations fréquentées par les parents et/ou leurs enfants, ...),</li> <li>- faciliter la participation active des parents dans la conception et la mise en œuvre du projet,</li> <li>- privilégier la mobilisation des acteurs locaux, la mutualisation de compétences et de moyens,</li> <li>- assurer la gratuité d'accès à l'ensemble des participants,</li> <li>- proposer un budget adapté et cohérent au regard du type d'action.</li> </ul>

**Orientations des projets**

Le projet doit être tourné vers les futurs parents et parents, les enfants, les adolescents, fratries, grands-parents.

Aussi, les porteurs de projets pourront être :

- les parents eux-mêmes, sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de la subvention,
- les associations développant un axe parentalité dans leur projet,
- les professionnels et bénévoles en contact quotidien avec les familles,
- les collectivités territoriales (communes, EPCI),
- les structures soutenues par des prestations de service versées par la Caf.



Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques seront prises en compte.	<p>80% maximum du coût total du projet.</p> <p>Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial parentalité. Les porteurs de projets devront adhérer à la charte de labellisation en annexe 13.</p>



## Aide au démarrage des Lieux d'Accueil Enfants Parents

<b>Objectifs</b>	Soutenir le développement des Laep sur le Département.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'un Laep.

### Orientations des projets

Elle contribue au développement de la couverture territoriale des Laep sur le département.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toute dépense liée au fonctionnement d'un Laep.	Deux mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service seront accordés une fois la structure agréée.

## Aide à la création et/ou rénovation de Locaux Lieux d'accueil à la parentalité

<b>Objectifs</b>	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les créations ou rénovation de locaux à usage des structures parentalité

### Orientations des projets

Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des parents.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts fonciers et terrain,</li> <li>- gros œuvre et clos couverts,</li> <li>- aménagement intérieur et extérieur,</li> <li>- équipements et équipements particuliers,</li> <li>- voirie et réseaux divers,</li> <li>- assurances de construction,</li> <li>- honoraires d'architectes,</li> <li>- frais d'études.</li> </ul>	40% de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.



## Equipements matériels

<b>Objectifs</b>	Accompagner la modernisation des structures.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.
<b>Critères d'exclusion</b>	La maintenance et la formation informatique.

### Orientations des projets

Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	50% du coût du projet. Cette aide peut être versée sous forme de subvention et/ou prêt selon la nature de la demande et du montant.

## Promeneurs du Net

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,</li> <li>- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,</li> <li>- permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promeneur du net,</li> <li>- respecter le principe de la laïcité conformément à la charte de la Laïcité (annexe 10),</li> <li>- travailler dans un esprit de co construction avec l'instance de pilotage représentée par la Caf du Doubs.</li> </ul>

### Orientations des projets

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du dispositif des « Promeneurs du Net ». Il coordonne et anime le réseau départemental. Il participe avec les acteurs locaux à la construction d'outils de développement (site internet pages départementales...) et d'évaluation du dispositif. Il accompagne et soutient les promeneurs du net dans leur pratique individuelle. Il participe à la réflexion stratégique du comité de pilotage. Le détail des missions est joint à ce document en annexe 11.

Le projet présenté devra permettre d'apprécier :

- l'expérience de la structure dans la thématique jeunesse, y compris au-delà de l'aspect loisirs,
- la reconnaissance du réseau partenarial pour les compétences de la structure dans le domaine de la jeunesse,
- l'articulation du dispositif des promeneurs du net avec le projet global de la structure,
- la clarté et la cohérence du projet présenté avec le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur.

Seront particulièrement examinées : la formation, la qualification et l'expérience du coordinateur.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Le coût de fonctionnement relatif au poste de coordinateur départemental.	L'aide ne pourra excéder 19 000€.

